

La liberté d'expression doit-elle être limitée ?

1 Découvrir un débat philosophique

Texte 1 Mill et la liberté d'expression



John Stuart Mill (1806-1873)

COURANT PHILOSOPHIQUE
LIBÉRALISME P. 541

REPÈRE LÉGAL / LÉGITIME P. 528

Si tous les hommes moins un partageaient la même opinion, et si un seul d'entre eux était de l'opinion contraire, la totalité des hommes ne serait pas plus justifiée à imposer le silence à l'humanité si elle en avait le pouvoir. Si une opinion n'était qu'une possession personnelle, sans valeur pour d'autres que son possesseur, et si le fait d'être gêné dans la jouissance de cette opinion constituait simplement un dommage privé, il y aurait une certaine différence, suivant que le dommage serait infligé seulement à peu ou à beaucoup de personnes. Mais le mal particulier qui consiste à réduire une opinion au silence revient à voler le genre humain : aussi bien la postérité que la génération présente, et ceux qui divergent de cette opinion encore plus que ses détenteurs. Si l'opinion est juste, ils sont privés de l'opportunité d'échanger l'erreur contre la vérité ; si elle est fautive, ils perdent un avantage presque aussi grand : celui de la perception plus claire et de l'impression plus vive de la vérité, que produit sa confrontation avec l'erreur.

John Stuart Mill, *De la liberté*, 1859, II, §1, trad. F. Pataut, © Presses Pocket, 1990.

Questions

- Pour Mill, pourquoi ne faut-il pas limiter la liberté d'expression des opinions ?
- Pour Popper, pourquoi ne faut-il pas tolérer l'expression de certaines théories ?
- Selon Mill, la censure d'une opinion nous prive d'une meilleure connaissance de la vérité. Que lui répondrait Popper ?
- Pourquoi Mill et Popper pourraient-ils s'accorder pour interdire l'expression d'une incitation au crime ?

PERSPECTIVE
La morale
et la politique

NOTIONS
LIBERTÉ / VÉRITÉ

Texte 2 Popper et la tolérance



Karl Popper (1902-1994)

REPÈRE
PUBLIC / PRIVÉ P. 530

Le paradoxe de la tolérance est moins connu : une tolérance illimitée a pour conséquence fatale la disparition de la tolérance. Si l'on est d'une tolérance absolue, même envers les intolérants, et qu'on ne défende pas la société tolérante contre leurs assauts, les tolérants seront anéantis, et avec eux la tolérance. Je ne veux pas dire par là qu'il faille toujours empêcher l'expression de théories intolérantes. Tant qu'il est possible de les contrer par des arguments logiques et de les contenir avec l'aide de l'opinion publique, on aurait tort de les interdire. Mais il faut revendiquer le droit de le faire, même par la force si cela devient nécessaire, car il se peut fort bien que les tenants de ces théories se refusent à toute discussion logique et ne répondent aux arguments que par la violence. Il faudrait alors considérer que, ce faisant, ils se placent hors la loi et que l'incitation à l'intolérance est criminelle au même titre que l'incitation au meurtre, par exemple.

Karl Popper, *La Société ouverte et ses ennemis*, tome 1, « L'ascendant de Platon », note 4 du chapitre 7, 1945, © Éditions du Seuil. Point-Essais, 2018.

2 Comprendre un enjeu contemporain

1 L'affaire Faurisson

Robert Faurisson (1929-2018) est un militant négationniste français, connu pour ses nombreuses prises de position niant la réalité de l'extermination dans les camps de concentration durant la Seconde Guerre mondiale. Il a régulièrement été condamné par la justice française, comme en 2015, où il a été mis en cause pour avoir notamment affirmé : « Je ne crois pas aux chambres à gaz nazies », et avoir parlé de « la prétendue chambre à gaz ».

Lors de son procès, il a répété : « Il n'a existé aucun camp d'extermination, il a existé des camps de concentration, des camps de travail, et il n'y a pas eu d'extermination, c'est tout à fait clair. [...] Je sais que j'enfreins la loi, je continuerai d'enfreindre cette loi, de résister à la force injuste de la loi, vous pouvez m'envoyer en prison. » ■

Robert Faurisson
au tribunal de Paris en 1991.



2 Ce que dit la loi en France

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 énonce : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

La loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite « loi Gayssot », tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe, prévoit la punition de la négation des crimes contre l'humanité.

Après l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, un article 24 bis est ajouté : « Art. 24 bis – Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale. » ■

Questions

- Les thèses négationnistes sont-elles seulement des opinions ?
- Quelles sont les justifications, selon vous, pour interdire l'expression de ces thèses ?
- La loi Gayssot contredit-elle la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ? Justifiez votre réponse.

Bilan

Appuyez-vous sur les textes de Mill et Popper ainsi que sur les documents ci-dessus, pour répondre à la question : « La liberté d'expression doit-elle être limitée ? »